

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°027/2026
EN DATE DU 27/03/2026**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
ET CHAUSSEE RETRECIE 483 CHEMIN DES PERCHES ROND POINT OASIS A PUSEY DU 30/04/2026
AU 08/05/2026**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 25/03/2026 par Monsieur ARAHMAT Imane, pour le compte de l'entreprise ORANGE, 6 Place St Clément 76100 ROUEN.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de l'ouverture de chambre pour des travaux fibre pour ORANGE, 483 Chemin des Perches rond-point Oasis côté Leclerc à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée 483 Chemin des Perches rond-point Oasis côté Leclerc à Pusey. Cette réglementation sera applicable à compter du 30/04/2026 à 8 heures et ce, pour toute la durée des travaux estimée jusqu'au 08/05/2026 à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le rétrécissement de chaussée et l'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier et les panneaux complémentaires. L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : Défense de stationner, Interdiction de dépasser, et limitation de la vitesse à 30km/heure.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par ORANGE, 6 Place St Clément 76100 ROUEN, pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, et les services de transport de bus communautaires et à l'entreprise ORANGE, 6 Place St Clément 76100 ROUEN.



Pusey, le 27 mars 2026

Le Maire,

Jean-Jacques POLIEN